



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCÈS-VERBAL

de la **SÉANCE** du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

du **16 SEPTEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-un, le seize septembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PERONNET Jany, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice, CORNUAULT Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Éric, CHIDA Cécile, DENIS Joël, DIEUMEGARD Claude, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GUICHET Alain, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LHERMITTE Jean-François, MIMEAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PIET Marina, PILLOT Jean, REISS Véronique, RINSANT Martine, RIVAULT Chantal, ROY Michel, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Délégués suppléants :

DUGUET Amandine suppléante de CAQUINEAU Bernard
GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique
GAILLARD Isabelle suppléante de HERAULT Ludovic
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

BEAUCHAMP Claude donne procuration à PRIEUR Jean-Michel
BARDET Jean-Luc donne procuration à HERVE Karine
GRENOUX Florence donne procuration à GAILLARD Didier
LARGEAU Sandrine donne procuration à BOUCHER Hervé-Loïc
LE BRETON Hervé donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
MALVAUD Daniel donne procuration à MORIN Christophe
ROBIN Pascale donne procuration à PROUST Magaly

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, CHARTIER Mickaël, FERJOUX Christian, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, ROY Olivier, WOJTCZAK Richard

Secrétaires de séance : BRESCIA Nathalie, CUBAUD Olivier

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS	3
AFFAIRES GÉNÉRALES	5
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU	5
2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 21 JANVIER, 25 FÉVRIER ET 25 MARS 2021	5
3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES	5
FINANCES	10
4 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.....	10
5 - COMPOSITION DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES).....	11
RESSOURCES HUMAINES	13
6 - POUR INFORMATION : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL.....	13
7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	13
8 - ADHÉSION AU SERVICE OPTIONNEL CNRACL PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES - AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION	14
COMMUNICATION	15
9 - RADIO VAL D'OR – VERSEMENT SUBVENTION 2021.....	15
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIR	16
10 - AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION ANGEVINE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	16
SCOLAIRE.....	17
11 - APPEL À PROJETS « PLAN BIBLIOTHÈQUES D'ÉCOLE 2021 » - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE L'ÉCOLE DU CHÊNE DE LA BIE	17
SPORTS	18
12 - CRISE SANITAIRE - PROPOSITION D'INDEMNISATIONS DES USAGERS DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES POUR LA SAISON 2020/2021	18
INNOVATION NUMÉRIQUE	19
13 - DISPOSITIF CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION.....	19
ASSAINISSEMENT	20
14 - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE POSTES DE REFOULEMENT ET DE LEURS RÉSEAUX - ATTRIBUTION ET SIGNATURE	20
DÉCHETS.....	21
15 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE UNITRI - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION SOUmise À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE	21

CYCLE DE L'EAU..... 24
16 - CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR UN LINÉAIRE DE
COURS D'EAU - LA CHAUSSÉE À SAINT-GERMIER 24
QUESTIONS DIVERSES 25

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance et énumère les absences excusées et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés.

O
O O
O

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Monsieur le Président informe l'assemblée sur les mouvements du personnel. Madame Laurence BROSSARD va prendre sa retraite début 2022. Compte tenu de son compte épargne temps, elle va pouvoir partir d'ici 3 semaines environ. Monsieur le Président a décidé de recruter Virginie MATTRAT en remplacement de Laurence BROSSARD. Madame Virginie MATTRAT prend ses fonctions dès lundi sur un temps de tuilage d'environ 3 à 4 semaines qui lui permettra de prendre connaissance de l'ensemble des Services, du fonctionnement, des personnes, pour pouvoir réaliser cette mission. Pour information, Monsieur le Président précise que Mme MATTRAT connaît bien le territoire puisqu'elle a travaillé un certain nombre d'années au Pays de Gâtine. Elle est titulaire d'une maîtrise de droit public et d'un DESS de droit public.

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'arrivée de :

- Madame Sylvie LECRIVAIN-GAUVREAU à la direction des médiathèques depuis le 7 septembre,
- Madame Alexia LECOQ en renfort à la cellule ADS le 1^{er} septembre,
- Madame Cathy DELAHAYE au Service RH le 1^{er} septembre,
- Madame Anaïs GOSSART et de Madame Rachel MASSÉ à l'accueil des équipements aquatiques depuis le 1^{er} septembre.

Comme dans toutes les collectivités, les recrutements aujourd'hui sont difficiles, il n'y a pas forcément de candidatures intéressantes, de même dans le secteur privé, le territoire a des difficultés en termes de recrutement. Plusieurs choses sont essayées, la priorité est donnée à des jeunes autant que possible afin que la collectivité les forme sur des métiers, c'est une voie exploitée tout comme l'apprentissage sur un certain nombre de métiers. Monsieur le Président précise que le Conseil réfléchit à l'amélioration de quelques conditions pour les agents, de façon à rendre les postes plus intéressants.

*_*_*_*_*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de bien indiquer au Secrétariat général toutes les associations dans lesquelles ils seraient adhérents à titre privé ou professionnel, pour éviter les conflits par rapport à ces différentes adhésions et leurs mandats ; et également afin de pouvoir anticiper les départs lors des votes en Conseil.

*_*_*_*_*

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'un séminaire Plan climat-air-énergie territorial aura lieu le mercredi 29 septembre à 14h au Domaine des Loges. Les Communautés de communes se sont entendues avec le Pays de Gâtine pour que ce plan soit établi à l'échelle de l'ensemble du territoire. Le diagnostic avait été présenté il y a quelques mois ; La deuxième phase va prochainement s'ouvrir, le 29 septembre de 14h à 17h.

Monsieur le Président invite les membres de l'Assemblée à venir nombreux et précise que l'inscription est obligatoire pour des raisons logistiques.

*_*_*_*_*

Monsieur le Président informe de la prise de fonction de Monsieur Laurent BALAVOINE depuis le 3 septembre comme conseiller aux décideurs locaux sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il fait remarquer que les Finances publiques sont en train de reconfigurer leur présence territoriale, ce qui amène des évolutions importantes sur leurs personnels et sur les services qu'ils peuvent rendre aux collectivités. Monsieur Laurent BALAVOINE disposera d'un bureau au CDFiP de Parthenay, ainsi que d'un bureau à Saint-Maixent-l'École où les agents sont aujourd'hui regroupés au niveau du département. Il

viendra régulièrement à la rencontre des conseillers afin d'échanger sur l'actualité des collectivités. Il y aura également la possibilité de le solliciter dans chacune des communes.

*_*_*_*_*_*

Monsieur le Président annonce que le rapport d'activité 2020 sera fait à deux voix avec Monsieur Jérôme BACLE, de façon succincte.

Monsieur Jérôme BACLE salut l'assemblée et indique que le rapport a été remis en version papier aux personnes présentes et sera transmis à l'ensemble des élus municipaux via les mairies dans les jours qui viennent. La tradition veut que soit compilé dans un document, un rapport des activités de la Communauté de communes au cours d'une année civile. Des petites nouveautés de mise en forme avec la volonté de faire un format paysage qui puisse être projeté assez facilement, thématique par thématique, ainsi qu'un système de bulles qui met en avant certains chiffres clés. Ce travail a été fait en Commission communication pour essayer de partager plus simplement l'activité de la collectivité. Autre spécificité, des encadrés verts qui font référence à des actions en cours, donc plutôt sur l'année 2021, qu'il semblait important de mentionner. Le diaporama projeté simultanément est un outil supplémentaire qu'il est proposé d'utiliser par les membres du Bureau, Président et Vice-président, lors de présentation du rapport dans les Conseils municipaux. Si des collectivités souhaitent, lorsqu'elles aborderont la question du rapport de la CCPG, qu'un membre du Bureau participe aux travaux de l'assemblée municipale, les membres du Bureau s'organiseront et se mobiliseront afin de détailler et aborder des sujets qui sembleraient plus opportuns à traiter.

Monsieur Jérôme BACLE détaille la construction du rapport : une première partie centrée sur la crise sanitaire et l'adaptation de la collectivité et des parties suivantes organisées comme l'organigramme de la collectivité aujourd'hui.

Monsieur le Président synthétise et souligne ce qui peut être retenu de l'année 2020. En premier lieu la crise sanitaire qui a nécessité au sein des Services, une réorganisation pratiquement permanente avec de nouveaux services qui ont pu être offerts aux usagers. À l'inverse, certains services ont été mis entre parenthèses pendant 1 an, 1 an et demi, notamment le personnel des piscines pour lequel cela a été extrêmement dur. Dur de s'entendre dire que finalement ils n'étaient pas essentiels, quand souvent ces mêmes personnels ont choisi ce métier par passion et sous une certaine forme par vocation. Ils ont été utilisés au sein de la collectivité pour apporter un service à la population, pour venir en renfort auprès des autres collaborateurs. Aujourd'hui il faut faire très attention par rapport à un certain nombre de personnels qui ont pu être fragilisés, ce qui s'entend parfaitement au cours de cette crise sanitaire. L'année n'est pas terminée, elle n'est pas achevée, aujourd'hui la plupart des Services se remettent à fonctionner normalement si tant est que le normal puisse exister véritablement encore. Pour autant, Monsieur le Président tient à saluer l'ensemble des collaborateurs parce que cela a été très difficile. Il a fallu s'accrocher, notamment en ce qui concerne les protocoles sanitaires qui, pour les établissements scolaires, étaient connus en général la veille ou le vendredi pour le lundi. Donc véritablement un engagement sans faille des agents.

Une seconde partie de ce bilan mentionne un certain nombre d'actions réalisées qui étaient projetées pour certaines depuis un certain nombre d'années. Dans le cadre d'un renouvellement de mandature, une forme de continuité par rapport à des projets, une mise entre parenthèses également pour un certain nombre d'autres projets qui nécessitaient d'avoir une vue précise au regard d'une situation financière qui était connue et qui est une situation complexe, difficile, pour laquelle un certain nombre de mesures étaient indispensables à mettre en œuvre. Donc certains projets ont été poursuivis, d'autres ont été reconfigurés, redimensionnés, pas forcément sous-dimensionnés, mais redimensionnés autrement pour faire en sorte qu'ils puissent être financièrement acceptables, tout en conservant leur pertinence au regard de l'intérêt même de ces projets et du territoire. Une priorité donnée aussi à la jeunesse et au développement économique qui s'est matérialisée par un certain nombre de projets qui sont en cours et qui vont pouvoir désormais se réaliser.

Voilà ce qui peut être retenu, avec l'effort au niveau de la gouvernance d'être le plus transparent possible et d'avoir ces commissions générales a minima une fois par mois pour pouvoir échanger, discuter. Il est toujours possible de faire mieux, mais l'idée est véritablement de partager ensemble un certain nombre de sujets qui présentent des enjeux importants pour l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président termine en disant qu'il souhaite que le bilan d'activité communautaire pour les années à venir soit présenté plus tôt. Il y a une obligation légale de présentation avant la fin du mois de septembre, c'était l'habitude jusqu'à maintenant, le souhait est de pouvoir le présenter si possible, au moment de la présentation du compte administratif, ce qui permettrait d'avoir une lecture non seulement financière de l'année écoulée, mais

aussi plus de l'action en tant que telle de la collectivité. Cela va être travaillé, et sera peut-être réalisable l'année prochaine ou dans les deux années à venir, mais cela fait partie des objectifs assignés au Conseil avec le souhait que les membres du Bureau puissent participer dans les Conseils municipaux à leur présentation et plus globalement pouvoir répondre à l'ensemble des questions des conseillers municipaux si tant est qu'ils en aient.

Monsieur le Président rappelle que le bilan d'activité doit être présenté dans les Conseils municipaux avant la fin de l'année.

O
O O
O

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni observations.

2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 21 JANVIER, 25 FÉVRIER ET 25 MARS 2021

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à présent le Secrétariat général, Christophe GUILLEUX en particulier qu'il tient à remercier, rédige ces comptes rendus qui prennent beaucoup de temps. A été choisie une solution d'externalisation qui permet de mieux utiliser le temps de Christophe pour un coût relativement faible sur la reprise de ces comptes rendus. Il est préférable d'utiliser les agents au regard de leurs compétences et non de temps qui serait consommé assez inutilement.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les procès-verbaux des séances de conseil communautaire des 21 janvier, 25 février et 25 mars 2021.

Quittant momentanément la table des délibérations, Monsieur Patrice BERGEON ne prend pas part au vote du sujet n° 3.

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de pouvoir faire évoluer les commissions en fonction des souhaits, soit de se retirer, soit de s'ajouter à des commissions. Il y aura certainement un autre Conseil communautaire à ce sujet d'ici peu au regard de l'évolution des Conseils municipaux, suite à certaines démissions. Monsieur le Président demande que des personnes ici présentes, ou connaissant d'autres personnes qui souhaiteraient se manifester pour notamment intégrer ou se retirer, n'hésitent pas à l'en informer.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU le règlement intérieur du Conseil communautaire, et notamment ses articles 1 et 2 ;

VU la délibération n° CCPG88-2020 en date du 2 juillet 2020 créant les commissions thématiques intercommunales ;

VU la délibération n° CCPG194-2020 en date du 19 novembre 2020 modifiant la composition des commissions thématiques intercommunales ;

CONSIDÉRANT que les commissions thématiques intercommunales sont ouvertes aux conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT la disparition ou la démission de conseillers communautaires et municipaux ;

CONSIDÉRANT que plusieurs conseillers communautaires et municipaux ont émis le souhait d'intégrer ou de se retirer de certaines commissions ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de modifier la composition des commissions thématiques intercommunales comme suit :

COMMISSION « Développement économique industriel et artisanal »

BARDET Jean-Luc (Parthenay)	LANDET Patrick (Lageon)
BEAUCHAMP Claude (Parthenay)	LE ROUX Liliane (Secondigny)
BONNEAU Céline (Châtillon/Thouet)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
BOUVIER Raphaël (Reffannes)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
BRANGER Anthony (Vausseroux)	MIOT Sébastien (Lhoumois)
BRETEAUD Arnaud (Pougue-Hérisson)	PARNAUDEAU Thierry (Les Forges)
CHAIGNE Edwige (Allonne)	PEREIRA Mathilde (Ménigoute)
CHEVALLIER Laurence (Pompaire)	PERONNET Jany (Secondigny)
CLEMENT Guillaume (La-Ferrière-en-Parthenay)	PIET Marina (Pompaire)
DIEUMEGARD Claude (Châtillon/Thouet)	PRUDHOMME Dimitri (Saint-Aubin-le-Cloud)
FOURNIER Jérôme (Parthenay)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)
GAILLARD Didier (Ménigoute)	ROY Joël (Lageon)
GALLARD David (La Ferrière-en-Parthenay)	SAVIN Serge (Saint-Martin-du-Fouilloux)
GAMACHE Nicolas (Les Châteliers)	TORRE Emmanuelle (Pompaire)
GIRARD Jean-Luc (Gourgé)	TREHOREL Jean-Luc (Parthenay)
HUT Jimmy (Ménigoute)	

COMMISSION « Développement économique agricole et agroalimentaire »

AUBRUN Thomas (Gourgé)	GENDRY Alain (Saint-Martin-du-Fouilloux)
BEAUCHAMP Claude (Parthenay)	GOICHON Laurent (Pompaire)
BELAUD Philippe (Parthenay)	GOUBAND Carl (Lageon)
BERNARD Stéphane (Allonne)	GOUBEAU Jean-Paul (Thénezay)
BERTIN Aline (Saint-Germain-de-Longue-Chaume)	GRELLIER Marie-Chantal (Vausseroux)
BOUDIER Mickaël (Gourgé)	IMBERT Jacky (Les Châteliers)
BRANCHU Patrice (Saint-Aubin-le-Cloud)	MAHU Jean-Louis (Châtillon/Thouet)
BROSSARD Bertly (Pompaire)	PARNAUDEAU Guillaume (Vasles)
CHARRIER Claudette (Le Retail)	PARNAUDEAU Thierry (Les Forges)
CHOLLET Jean-Michel (Lhoumois)	PEREIRA Mathilde (Ménigoute)
CLÉMENT Guillaume (La Ferrière-en-Parthenay)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)
COUDREAU Denis (Fénéry)	ROY Yveline (Lageon)
DENIS Joël (Parthenay)	SABIRON Véronique (Vernoux-en-Gâtine)
DESCROIX Antoine (Parthenay)	WANSCHOOR David (Parthenay)
FERJOUX Christian (Vautebis)	WOJTCZAK Richard (Pressigny)
GAILLARD Didier (Ménigoute)	

COMMISSION « Jeunesse et citoyenneté »

BEAU Marie-Noëlle (Châtillon/Thouet)	MARSAULT Mathilde (Le Tallud)
BLANCHETON Christine (Adilly)	MARTIN Alexandre (Fénéry)
BONNEAU Marie-France (Viennay)	MARTIN Corinne (Azay-sur-Thouet)
BRUNET Angélique (Gourgé)	MAUILLON Lucile (Parthenay)
CHAUSSERAY Stéphanie (Vausseroux)	MEUNIER Magali (Thénezay)
CHOUETTE Laetitia (Châtillon/Thouet)	MOTARD Guillaume (Pougue-Hérisson)
CLISSON Sandrine (Secondigny)	PARNAUDEAU Jean-Marie (Saint-Germier)
GARREAU Sonia (Amailloux)	PIET Marina (Pompaire)
GEOFFRION Catherine (Le Tallud)	RENELIER Émilie (Pompaire)
HUT Jimmy (Ménigoute)	SORIN Thierry (Saint-Aubin-le-Cloud)
JASMIN David (Azay-sur-Thouet)	TROJET Laure (Les Châteliers)
JEUDI Marilyne (Aubigny)	VIGNAULT Laure (Azay-sur-Thouet)
LECONTE Nathalie (Allonne)	

COMMISSION « Inclusion environnementale aux politiques publiques »

BERGEON Patrice (Saint-Martin-du-Fouilloux)	GUILBARD Edouard (Ménigoute)
BRESCIA Nathalie (Amailloux)	GUIOT Jean-Pascal (Le Retail)
BROUARD Dominique (Ménigoute)	HUT Jimmy (Ménigoute)
BRUNET James (Azay-sur-Thouet)	JEUDI Daniel (Aubigny)
CHARGÉ Rémi (Pougue-Hérisson)	MIMEAU Bernard (Saint-Germain-de-Longue-Chaume)
CHARTIER Mickaël (Oroux)	MOREAU Nicolas (Les Forges)
CHAUVET Annie (Thénezay)	NIVELLE Patrick (Pompaire)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	PARNAUDEAU Jean-Marie (Saint-Germier)
DABIN Michel (Lageon)	PELLETIER Anthony (Parthenay)
FAZILLEAU Patrice (Azay-sur-Thouet)	PETIT Myriam (Parthenay)
GAMACHE Nicolas (Les Châteliers)	RIBETTE Aurélien (Gourgé)
GOULET Chantal (Lhoumois)	RIVault Chantal (Parthenay)
GOURBAULT Sébastien (Vausseroux)	STILES Julia (Saint-Aubin-le-Cloud)
GUERINEAU Louis-Marie (Saurais)	THEBAULT Jean-Pierre (Viennay)
GUICHET Alain (Châtillon/Thouet)	VEILLON Ingrid (Vasles)

COMMISSION « Enfance et scolaire »

ALAPHILIPPE David (Vausseroux)	DAVID Jocelyne (Reffannes)
THORÉ Charlotte (Saint-Germain-de-Longue-Chaume)	FERGEAU Paquita (La Ferrière-en-Parthenay)
BACHELIER Marie (Aubigny)	FERJOUX Corinne (Allonne)
BERNARD Carine (Le Retail)	GEOFFRION Catherine (Le Tallud)
BOINOT Eliane (Gourgé)	JAMONEAU Mélanie (Ménigoute)
BONNEAU Bertrand (Fomperron)	LE DÛ Jocelyne (Pompaire)
BONNEAU Marie-France (Viennay)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
BRANGEON Julien (Pompaire)	MARTIN Sandra (Saint-Martin-du-Fouilloux)
BRESCIA Nathalie (Amailloux)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
BRUNET Mélina (Fénéry)	MEURVILLE Chantal (Secondigny)
CHAIGNEAU Marie-Pierre (Les Châteliers)	MIOT Sébastien (Lhoumois)
CHARGÉ Christiane (Pressigny)	MOUFFRANC Mireille (Vasles)
CHIDA CORBINUS Cécile (Parthenay)	PIET Julien (Azay-sur-Thouet)
CHOUETTE Laetitia (Châtillon/Thouet)	POUBLANC Mélissa (Lageon)
CHULEVITCH Céline (Ménigoute)	ROY Michel (Reffannes)
CORNUAULT PARADIS Chantal (Thénezay)	VIGNAULT Laure (Azay-sur-Thouet)

COMMISSION « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel »

AYRAULT Bérengère (Parthenay)	HUT Jimmy (Ménigoute)
BERHILI Djelloul (Allonne)	JEUDI Marilyne (Aubigny)
BERTIN Monique (La Ferrière-en-Parthenay)	LAGAY David (La Peyratte)
BOCHE Delphine (Amailloux)	LARGEAU Sandrine (Saint-Aubin-le-Cloud)
BONNET Éric (Ménigoute)	LONGONI Valérie (Pompaire)
BOUTET Sylvie (Parthenay)	MACAUD Mariama (Secondigny)
BROSSEAU Ingrid (Châtillon/Thouet)	MANSON Danielle (Aubigny)
BROUARD Dominique (Ménigoute)	MAURY Jean-Louis (Vernoux-en-Gâtine)
CHARTIER Mickaël (Oroux)	METAIS Jacques (Gourgé)
CHEVALIER Patrice (Fénéry)	MOTARD Guillaume (Pougne-Hérisson)
CHIDA CORBINUS Cécile (Parthenay)	MOUSSET Michel (Lageon)
CLÉMENT Guillaume (La Ferrière-en-Parthenay)	MULLER Corinne (La Peyratte)
DEQUICK Pascal (Vausseroux)	PAPOT Laetitia (Les Châteliers)
FAZILLEAU Patrice (Azay-sur-Thouet)	PASQUIER Thierry (Thénezay)
FEUFEU David (Gourgé)	PELLETIER Pierre-Alexandre (Parthenay)
GARNIER Francis (Lhoumois)	RIVAUT Chantal (Parthenay)
GOURBAULT Sébastien (Vausseroux)	ROY Michel (Reffannes)
GUIGNARD Nathalie (Lageon)	ROY Olivier (Vasles)
GUILBARD Edouard (Ménigoute)	STILES Julia (Saint-Aubin-le-Cloud)
GUIOT Jean-Pascal (Le Retail)	VINCENT Caroline (Parthenay)
HERAULT Ludovic (Adilly)	
HERVE Karine (Parthenay)	

COMMISSION « Solidarité, santé et petite enfance »

BONNET Éric (Ménigoute)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
CHAPOT Philippe (Saint-Aubin-le-Cloud)	MOUFFRANC Mireille (Vasles)
DARAIZE Céline (Vausseroux)	NEVEU Linda (La Ferrière-en-Parthenay)
DAVID Jocelyne (Reffannes)	PASQUIER Thierry (Thénezay)
DIAZ DE CERIO Jean-Marie (Saint-Martin-du-Fouilloux)	POUDRET Isabelle (Pompaire)
DUPUIS Valérie (Châtillon/Thouet)	PROUST Magaly (Parthenay)
FAIVRE Fabienne (Amailloux)	RACAUD Géraldine (Secondigny)
FRANCHINEAU Joëlle (Secondigny)	RAMBAUD Isabelle (La Peyratte)
GAULT Isabelle (Gourgé)	RAYMOND Nathalie (Châtillon/Thouet)
GRELLIER Bruno (Adilly)	ROBINEAU Nathalie (Azay-sur-Thouet)
GUIGNARD Isabelle (Allonne)	ROY Yveline (Lageon)
LAMONTAGNE Flora (Vausseroux)	SAVIN Serge (Saint-Martin-du-Fouilloux)
LARCHER Tony (Azay-sur-Thouet)	SOUCHU Laurence (Les Châteliers)
LE DÛ Jocelyne (Pompaire)	THIBAUT Catherine (Le Tallud)

COMMISSION « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique »

ALLARD Emmanuel (Allonne)	LE ROUX Liliane (Secondigny)
BERGUER Sébastien (Le Retail)	LOREAUX Jean-Claude (Vausseroux)
BILLON Frédéric (Châtillon/Thouet)	MAITRE Pierre (Secondigny)
BONNET Éric (Ménigoute)	MAJOU Christophe (Reffannes)
BROSSARD Bertie (Pompaire)	MARTIN Corinne (Azay-sur-Thouet)
BUTET Michel (Pompaire)	MOREAU Christophe (Saint-Aubin-le-Cloud)
CHARGÉ Rémi (Pougne-Hérisson)	MORIT Thierry (Châtillon/Thouet)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	PELEGRIN Michel (Les Châteliers)
DABIN Michel (Lageon)	RIBETTE Aurélien (Gourgé)
GENDRY Alain (Saint-Martin-du-Fouilloux)	ROBIN Pascale (Parthenay)
GUILBARD Edouard (Ménigoute)	ROUVREAU Christelle (Azay-sur-Thouet)
GUILLOT Éric (Secondigny)	SIMON Christelle (Thénezay)

COMMISSION « Ressources humaines »

ALLARD Emmanuel (Allonne)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
ANDRÉ Claire (Vautebis)	MALVAUD Daniel (Aubigny)
BEAU Marie-Noëlle (Châtillon/Thouet)	MÉNARD Anne (Amailloux)
BOINOT Eliane (Gourgé)	MORISSET Patrick (Allonne)
CHEVALLIER Laurence (Pompaire)	RINSANT Martine (Châtillon/Thouet)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	ROBIN Pascale (Parthenay)
GENDRY Alain (Saint-Martin-du-Fouilloux)	SICAUD Mickaël (Les Châteliers)
GILBERT Véronique (Le Retail)	VIGNAULT Laure (Azay-sur-Thouet)

COMMISSION « Projet de territoire »

BOURDEAU Stéphane (Saint-Aubin-le-Cloud)	GUERIN Jean-Claude (La Peyratte)
BREMOND Gilles (Pompaire)	HERAULT Ludovic (Adilly)
BRESCIA Nathalie (Amailloux)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
CABARET Patrick (Aubigny)	MALVAUD Daniel (Aubigny)
CHARGELEGUE Mathieu (Châtillon/Thouet)	MIGEON Didier (Pompaire)
CHEVALIER Éric (La Chapelle-Bertrand)	PAIN Jérôme (Thénezay)
CHEVAUX Hervé (Allonne)	PILLOT Jean (Lhoumois)
CREON Florence (Châtillon/Thouet)	RIVAULT Chantal (Parthenay)
DUGUET amandine (Pougue-Hérisson)	ROUVREAU Sylvain (Vasles)
FAZILLEAU Patrice (Azay-sur-Thouet)	ROY Stéphane (Fénerly)
FERREIRA Stéphane (Les Châteliers)	SAINTE-LAURENT Gérard (Ménigoute)
GAILLARD Didier (Ménigoute)	SALVEZ Frédérique (Lageon)
GAULT Isabelle (Gourgé)	SAUJON Philippe (Oroux)
GRELLIER Marie-Chantal (Vausseroux)	VOY Didier (Le Tallud)

COMMISSION « Coopération territoriale »

BACLE Jérôme (Parthenay)	DESESSARD Jeanne (Azay-sur-Thouet)
BERHILI Djelloul (Allonne)	DUTERTRE Manon (Gourgé)
BILLEROT Jérôme (Le Tallud)	GRELLIER Bruno (Adilly)
BOUCHER Hervé-Loïc (Saint-Aubin-le-Cloud)	GRENIUUX Florence (Vasles)
BOUDET Nathalie (Aubigny)	JEUDI Marilyne (Aubigny)
BRANGEON Julien (Pompaire)	LATTUADA Evelyne (Les Châteliers)
BRANGER Anthony (Vausseroux)	MAJOU Christophe (Reffannes)
BROUARD Dominique (Ménigoute)	REISS Véronique (Parthenay)
CHARGELEGUE Mathieu (Châtillon/Thouet)	RENELIER Émilie (Pompaire)
CREON Florence (Châtillon/Thouet)	SALVEZ Frédérique (Lageon)
DEQUICK Pascal (Vausseroux)	

COMMISSION « Transparence de la vie publique, place des usagers, accessibilité et gouvernance »

CAQUINEAU Bernard (Pougue-Hérisson)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
DESESSARD Jeanne (Azay-sur-Thouet)	MORIN Christophe (Viennay)
FEUFEU David (Gourgé)	PAIN Isabelle (Lhoumois)
GAUTIER Christina (Vausseroux)	PAPIN Catherine (La Ferrière-en-Parthenay)
GAZEAU Cécile (Vernoux-en-Gâtine)	PASSEBON Ingrid (Les Châteliers)
LE BRETON Hervé (Parthenay)	RAVELEAU Frédérique (Thénezay)
LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)	ROBIN Pascale (Parthenay)
MAGNAVAL Catherine (Parthenay)	ROUVREAU Christelle (Azay-sur-Thouet)
MALVAUD Daniel (Aubigny)	SEIGNEURET Thibault (Saint-Aubin-le-Cloud)

COMMISSION « Assainissement et cycle de l'eau »

ALBERT Philippe (Vausseroux)	PETIT Myriam (Parthenay)
AUBRY Benoît (Gourgé)	PINEAU Jean-Louis (Thénezay)
BERGEON Patrice (Saint-Martin-du-Fouilloux)	PINON Hubert (La Ferrière-en-Parthenay)
BROSSEAU Ingrid (Châtillon/Thouet)	PROUST Stéphane (Allonne)
CHAUSSENEAUX Jean-Paul (Pompaire)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)
GUERINEAU Louis-Marie (Saurais)	ROY Olivier (Vasles)
IMBERT Jacky (Les Châteliers)	SABIRON Véronique (Vernoux-en-Gâtine)
JOLIVOT Lucien (Doux)	SAINTE-LAURENT Gérard (Ménigoute)
LONGONI Valérie (Pompaire)	SALVEZ Frédérique (Lageon)
MAJOU Christophe (Reffannes)	THEBAULT Jean-Pierre (Viennay)
MIMEAU Bernard (Saint-Germain-de-Longue-Chaume)	VEILLON Christian (Amailloux)
NAULLEAU Daniel (Gourgé)	

COMMISSION « Finances et optimisation financière »

ALLARD Emmanuel (Allonne)	LERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
ALBERT Philippe (Vausseroux)	MANSON Danielle (Aubigny)
BEAUCHAMP Claude (Parthenay)	MIGEON Didier (Pompaire)
BERGEON Patrice (Saint-Martin-du-Fouillo)	MORIN Christophe (Viennay)
BONNEAU Céline (Châtillon/Thouet)	PARNAUDEAU Thierry (Les Forges)
CHEVALIER Éric (La Chapelle-Bertrand)	PASQUIER Thierry (Thénezay)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	PELLETIER Pierre-Alexandre (Parthenay)
DIEUMEGARD Claude (Châtillon/Thouet)	PERONNET Jany (Secondigny)
FLEAU Natacha (Allonne)	PILLOT Jean (Lhoumois)
GAILLARD Didier (Ménigoute)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)
GAILLARD Isabelle (Adilly)	ROY Olivier (Vasles)
GIRARD Jean-Luc (Gourgé)	SICAUD Mickaël (Les Châteliers)
GUERIN Jean-Claude (La Peyratte)	TREHOREL Jean-Luc (Parthenay)
LARCHER Tony (Azay-sur-Thouet)	

FINANCES**4 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente quelques ajustements budgétaires concernant le Service déchets pour répondre à deux besoins, l'un concerne l'achat d'un logiciel pour la gestion des bacs du Service déchets et l'autre pour la participation de la collectivité auprès de la SPL Unitri, qui va faire l'objet d'une délibération ultérieurement, qui sera étalée sur deux années. Il présente la modification concernant le service NTIC sur un montant de 50 050 €, un ajustement qui permet l'achat de logiciels, la somme ayant été inscrite sur une partie « matériel », il s'agit de le refléter sur le bon chapitre budgétaire. Vient ensuite une augmentation, un transfert de crédit pour 3 500 € pour des admissions en non-valeur, un peu supérieure aux prévisions. Enfin, une opération d'ordre uniquement pour le budget annexe Bois Pouvreau.

Extrait du rapport de présentation :

Budget principal**Section d'investissement**

1 - le service déchet propose de réduire son enveloppe « achat de matériel et mobilier » à hauteur de 29 680 € (chapitre 21) pour financer l'achat d'un nouveau logiciel (+ 15 780 € au chapitre 20 et d'augmenter la participation de la collectivité auprès de la SPL Unitri + 13 900 € au chapitre 27).

2 – le service NTIC souhaite modifier l'affectation de son enveloppe budgétaire entre les achats de matériel (- 51 050 € chapitre 21) et les achats de logiciel (+51 050 € chapitre 20) – l'achat de la baie de virtualisation faisait l'objet d'une prévision uniquement en achat de matériel alors qu'il y a lieu de répartir cette dépense sur les 2 chapitres.

Section de Fonctionnement

3- Transfert de crédits pour le service « déchets » entre le chapitre 011 et le chapitre 65 à hauteur de 3 500 € (pour couvrir le montant des admissions en non-valeur supérieur aux prévisions).

Budget annexe « Bois Pouvreau »

Écritures d'ordre à hauteur de 4 500 € à la fois en dépenses et en recettes, sur l'investissement et le fonctionnement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière », sollicitée le 27 août 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 2.

5 - COMPOSITION DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

Rapport de présentation :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Il est proposé de constituer une Commission Locale chargée d'Évaluer les Transferts de Charges (CLECT) entre la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine et ses communes membres.

Le rôle principal de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

En l'absence de précision législative, la composition de la CLECT a vocation à être définie pour la durée d'un mandat, avec un renouvellement en même temps que les renouvellements des conseils communautaires et municipaux.

Le règlement intérieur de la CLECT prévoit que chaque commune membre propose pour la représenter au sein de la CLECT un conseiller municipal titulaire et un suppléant.

Conformément au règlement intérieur fixant l'organisation et le fonctionnement et sur proposition de chaque commune, il est également demandé au Conseil Communautaire de fixer la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, informe qu'il s'agit d'installer la nouvelle CLECT pour la durée du mandat. Les communes ont désigné un certain nombre de représentants, un titulaire et un suppléant par commune, pas forcément des élus communautaires. La liste des membres est présentée aux membres de l'Assemblée. Des travaux sont prévus prochainement sur le bilan de la CLECT sur les dernières années. Monsieur CUBAUD demande aux élus de signaler les erreurs éventuelles.

Monsieur Lucien JOLIVOT demande de retirer Serge BERNADEAU (Ndlr : Monsieur BERNARDEAU est démissionnaire) comme titulaire pour la Commune de Doux et le mettre à la place, le suppléant sera désigné au prochain Conseil municipal.

Monsieur Olivier CUBAUD indique que la délibération devra désigner les deux, titulaire et suppléant, au prochain Conseil municipal de DOUX. (Ndlr : La modification ne peut pas être prise ce compte ce jour).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

VU les délibérations des communes désignant leurs représentants (titulaire et suppléant) au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

CONSIDÉRANT que cette commission est composée de 38 membres titulaires et 38 membres suppléants, soit un représentant par commune membre de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que la liste des représentants au sein de la CLECT, désignés par délibération des communes membres de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est la suivante :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTES
ADILLY	GAILLARD Isabelle	HERAULT Ludovic
ALLONNE	ALLARD Emmanuel	FLEAU Natacha
AMAILLOUX	BRESCIA Nathalie	LIAUD Patrick
AUBIGNY	MALVAUD Daniel	MASSON Danielle
AZAY-SUR-THOUET	LARCHER Tony	RENAULT Jean-Michel
CHÂTILLON SUR THOUET	DIEUMEGARD Claude	CHOUETTE Laëtitia
DOUX	BERNARDEAU Serge	JOLIVOT Lucien
FENERY	MARTIN Alexandre	DUBIN Didier
FOMPERRON	PORTET Sandra	BONNEAU Bertrand
GOURGE	GIRARD Jean-Luc	FEUFEU David
LA CHAPELLE BERTRAND	RAMBAUD Corinne	PELLETIER Chloé
LA FERRIERE EN PARTHENAY	CLEMENT Guillaume	ALBERT Adeline
LA PEYRATTE	GUERIN Jean-Claude	LAGAY David
LAGEON	MARTINEAU Jean-Yann	SALVEZ Frédérique
LE RETAIL	GILBERT Véronique	GUIOT Jean-Pascal
LE TALLUD	CUBAUD Olivier	THIBAUT Catherine
LES CHATELIERS	GAMACHE Nicolas	SICAUD Mickaël
LES FORGES	PARNAUDEAU Thierry	MOREAU Nicolas
LHOUMOIS	PILLOT Jean	MIOT Sébastien
MENIGOUTE	GAILLARD Didier	BROUARD Dominique
OROUX	CHARTIER Mickaël	SAUJON Philippe
PARTHENAY	TREHOREL Jean-Luc	PROUST Magaly
POMPAIRE	CHAUSSENEAUX Jean-Paul	MIGEON Didier
POUGNE-HERISSON	CAQUINEAU Bernard	MOTARD Guillaume
PRESSIGNY	COUSSEAU Bénédicte	WOJTCZAK Richard
REFFANNES	ROY Michel	MAJOU Christophe
SAINT AUBIN-LE-CLOUD	BOUCHER Hervé-Loïc	BOURDEAU Stéphane
SAINT GERMAIN DE LONGUE CHAUME	MIMEAU Bernard	BERTIN Aline
SAINT GERMIER	LHERMITTE Jean-François	PARNAUDEAU Jean-Marie
SAINT MARTIN-DU-FOUILLOUX	BERGEON Patrice	GENDRY Alain
SAURAI	GUERINEAU Louis-Marie	ROUVREAU Nicole
SECONDIGNY	FRANCHINEAU Joëlle	GEFFRE Marinette
THENEZAY	PASQUIER Thierry	CORNUAULT PARADIS Chantal
VASLES	GERMON Nadine	ROY Olivier
VAUSSEROUX	ALBERT Philippe	GRELLIER Marie-Chantal
VAUTEBIS	SAINVET Mickaël	ANDRE Claire
VERNOUX-EN-GATINE	SABIRON Véronique	SOUCHARD Angélique
VIENNAIS	MORIN Christophe	RIVIERE Nicolas

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide de fixer la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées conformément à la liste des représentants ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

6 - POUR INFORMATION : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, présente le sujet qui ne fera pas l'objet d'une délibération.

Un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine était mis à disposition de la Commune de Ménigoute.

Cette mise à disposition ayant pris fin, il convient de procéder à la mise à disposition d'un nouvel agent vers cette commune.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la commune de Ménigoute, suite à la fin de mise à disposition de Mme Florence AUZANNET.

Il s'agit de Mme Corinne METCHE, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 1 an, à raison de 2 heures hebdomadaires, soit 1,54 heure hebdomadaire annualisée.

Une convention passée avec la Commune de Ménigoute définit les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, explique que, dans le cadre de la stagiairisation d'un agent du service des Sports, et de l'augmentation du temps de travail de deux agents de l'École de Musique et du service Affaires scolaires, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique du 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la stagiairisation d'un agent du service des Sports, il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2021, le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ;

CONSIDÉRANT le besoin de temps supplémentaire sur un poste de l'école de musique, il convient de créer, à compter du 1^{er} octobre 2021, le poste suivant :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 4 heures 30 minutes hebdomadaires (au lieu de 3 heures hebdomadaires actuellement) ;

CONSIDÉRANT le besoin de faire évoluer le temps de travail d'un agent, actuellement à 20 heures hebdomadaires, mais effectuant un temps complet, il convient de créer, à compter du 1^{er} octobre 2021, le poste suivant :

- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet (au lieu de 20 heures hebdomadaires actuellement) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les créations de postes telles que détaillées ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - ADHÉSION AU SERVICE OPTIONNEL CNRACL PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES - AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, explique que, depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Le Centre de gestion ayant engagé au cours du second semestre 2021 une réflexion sur son offre de services, il propose d'en prolonger la durée de seulement 6 mois, à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non-titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
- Pension vieillesse « normale »	48 euros
- Pension/départ et/ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information : Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuels retraite, préliquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 24 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG241-2017 du 28 septembre 2017 approuvant l'adhésion au service optionnel retraites-CNRACL du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) pour la période du 1er octobre 2017 au 31 juillet 2021 et la signature de la convention correspondante ;

VU le courrier du CDG79 en date du 15 juillet 2021 proposant à la Communauté de communes de prolonger l'adhésion à ce service pour une durée de 6 mois, dans l'attente du résultat de la réflexion sur son offre de services engagée au cours du second semestre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de prolonger de 6 mois l'adhésion à ce service ;

CONSIDÉRANT le maintien des tarifs appliqués ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'avenant,
- d'approuver les termes de l'avenant à conclure avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président souligne les difficultés de recrutement rencontrées. Aujourd'hui certains métiers sont très en tension. Le privé est souvent plus intéressant que le public, l'assurance d'un travail n'étant pas aujourd'hui la priorité, et lorsqu'il s'agit de métiers sous tension cela peut se comprendre. Plusieurs réflexions sont à l'étude, dont une concerne l'amélioration d'accès pour les agents au CNAS qui est un outil qui permet de pouvoir avoir un certain nombre d'avantages et d'aides financières pour les agents. Aujourd'hui, les agents « consomment » nettement moins que ce qu'il est donné en termes de cotisations. L'idée est de pouvoir les accompagner dans cette demande-là et si ce système-là n'est pas pertinent, il sera changé. La réflexion est portée également sur l'accompagnement sur les mutuelles des agents, puisqu'à la différence du secteur privé, il n'y a pas d'obligation pour l'employeur de proposer une mutuelle, cela sera à partir de 2026. Cela fait partie des choses qui sont intéressantes à creuser et qui intéressent les agents. Plusieurs possibilités s'offrent à la communauté, le Centre de gestion réfléchit à une proposition globale pour la fin de l'année. Cela peut être aussi une proposition qui viendrait d'un ensemble des collectivités de Gâtine, le système le plus simple est de pouvoir apporter une aide financière à tous les agents, quelles que soient les mutuelles qu'ils ont déjà, s'ils en ont puisqu'il n'y a pas forcément d'obligation. Dans ce cadre-là, pouvoir les accompagner à l'accès à un certain nombre de dispositions intéressantes socialement et en termes de santé. Ce point était important, Marie-Noëlle BEAU y travaille d'arrache-pied avec le Service Ressources Humaines, c'est important de le savoir et pour les agents aussi.

Quittant momentanément la table des délibérations, Monsieur Nicolas GAMACHE ne prend pas part au vote des sujets n° 9, 10 et 11.

COMMUNICATION

9 - RADIO VAL D'OR – VERSEMENT SUBVENTION 2021

Rapport de présentation :

Dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporte son soutien financier aux actions de l'association Radio Val d'or.

Radio Val d'Or était initialement la radio des 4 cantons d'Airvault, de Saint-Loup, de Saint-Varent et de Thénezay. La radio s'est étendue sur le Thouarsais et dispose d'un studio permanent à Thouars. Elle couvre essentiellement le territoire du Thouarsais, mais relaie les manifestations du Thénezéen.

En raison de la crise sanitaire, Radio Val d'or a réalisé moins de reportages sur le territoire communautaire.

À noter que la Communauté de communes du Thouarsais verse 6 500 € comme la Communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet.

Au regard du bilan d'activités et de la demande de Radio Val d'or pour l'année 2021, la commission « Coopération territoriale » réunie le 7 juillet 2021 a émis un avis favorable à l'octroi de la subvention de 1 350 € pour l'année 2021.

Jérôme BACLE, rapporteur, présente la délibération qui concerne le versement d'une subvention à Radio Val d'or. C'est une aide à cette association qui existait déjà dans la Communauté de communes du Pays Thénezéen qui se poursuit. C'est une radio qui œuvre beaucoup sur ce territoire, dans le Thouarsais et l'Airvaudais. La Commission s'est positionnée pour une continuité de l'aide pour le même montant, et il est entrepris une démarche avec la radio pour, comme il a été fait pour Radio Gâtine l'autre radio aidée par la collectivité, envisager de renforcer les liens et les partenariats communs. Il s'agit de délibérer sur le montant de la subvention de 1 350 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission Coopération territoriale, réunie en date du 7 juillet 2021 ;

VU la délibération n° CCPG8-2021 du 21 janvier 2021 approuvant le versement d'un acompte de 337,50 € en faveur de l'association Radio Val d'Or ;

CONSIDÉRANT le rôle de l'association Radio Val d'or dans la promotion de l'activité du territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé d'apporter un soutien financier aux actions de l'association Radio Val d'or ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accorder une subvention de 1 350 € à l'association Radio Val d'or au titre de l'année 2021,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 65.6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIR

10 - AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION ANGEVINE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Monsieur Didier VOY, rapporteur, présente cette délibération dont le but est de désigner deux représentants à l'AURA. Aujourd'hui il y a en 4 auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine, qui accompagnent les communes sur le PLUI et le PLH. Une assemblée générale en juin dernier a modifié les statuts, ce sera donc une personne pour 30 000 habitants, donc pour la Communauté de communes il y aurait deux représentants. Sont proposées les candidatures de Chantal RIVAULT et Didier VOY, mais d'autres candidatures sont possibles.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG242-2020 en date du 17 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) pour l'année 2021 et désignant ses quatre représentants à l'Assemblée Générale de ladite Agence ;

VU les nouveaux statuts de l'AURA, fixant notamment le nombre des représentants des établissements de coopération intercommunale à son Assemblée Générale à 1 par tranche de 30 000 habitants ;

VU le courrier de l'AURA en date du 6 juillet 2021 invitant la Communauté de communes à désigner des représentants à son Assemblée Générale ;

CONSIDÉRANT la modification du nombre de représentants de la Communauté de communes à l'Assemblée Générale de l'AURA, passant de 4 à 2 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de désigner Madame Chantal RIVAULT et Monsieur Didier VOY pour représenter la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

SCOLAIRE

11 - APPEL À PROJETS « PLAN BIBLIOTHÈQUES D'ÉCOLE 2021 » - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE L'ÉCOLE DU CHÊNE DE LA BIE

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS, rapporteur, présente la délibération.

Un appel à projets est lancé par le Rectorat pour mettre en place un « plan bibliothèques » permettant de renouveler ou d'enrichir ces espaces dans les écoles. Ce projet est mis en place par contractualisation entre l'Éducation nationale et la collectivité. L'école du Chêne de la Bie (RPI d'Adilly, Fénerly et Saint-Germain-de-Longue-Chaume) souhaite bénéficier de ce dispositif pour renouveler sa bibliothèque. Elle sollicite donc la collectivité pour déposer un dossier.

L'Éducation nationale participe financièrement, par l'intermédiaire de la collectivité à hauteur de 1 500 euros. La collectivité peut faire le choix de débloquer des fonds pour l'achat de livres ou pour l'achat de matériel. La collectivité peut valoriser un achat de bacs à livre pour l'école, dépense déjà prévue dans son enveloppe d'investissement au budget 2021. Ainsi, pour répondre à cet appel à projets, aucune dépense complémentaire n'est nécessaire pour la collectivité pour obtenir le financement de l'Éducation nationale de 1 500 euros.

À l'appui de cet appel à projets, l'équipe pédagogique doit mettre en œuvre un projet, qu'elle a choisi d'axer sur les objectifs suivants :

- Renforcer la place de la lecture au cœur des apprentissages et de la vie de l'école,
- Développer le goût de la lecture pour tous,
- Permettre à tous les enfants du RPI d'acquérir une culture littéraire grâce à la multiplicité des supports accessibles à tous et par un système de prêt,
- Favoriser une diversité de situation de lecture.

Ce projet soutiendra la mise en place d'actions qui permettront de :

- Améliorer la coopération, l'entraide entre les élèves
- Renforcer les liens école/familles
- Consolider la liaison GS/CP en alimentant le fonds de livres et les ressources numériques
- Réorganiser l'espace et l'emplacement de la bibliothèque, sa gestion et son utilisation.

La commission Enfance et scolaire qui s'est réunie le 2 juin 2021 propose d'accepter de répondre à cet appel à projets pour l'école du Chêne de la Bie, moyennant la valorisation d'un achat de bacs à livres à hauteur de 375 euros TTC. Pour l'instant aucune autre école n'a sollicité la communauté de communes sur ce dispositif. L'école de Fomperron en avait bénéficié il y a 4 ans dans les mêmes conditions (valorisation d'achat de rayonnage dans l'enveloppe d'investissement).

Monsieur le Président précise que l'école du Chêne de la Bie regroupe les écoles d'Adilly, Fénerly et Saint-Germain-de-Longue-Chaume, le plus vieux RPI du département.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Enfance et Affaires Scolaires réunie le 02 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'école du Chêne de la Bie (RPI d'Adilly, Fénerly et Saint-Germain-de-Longue-Chaume) a sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour le projet de l'équipe pédagogique permettant la constitution, l'enrichissement et/ou le renouvellement du fonds de la bibliothèque de l'école ;

CONSIDÉRANT que le Rectorat a lancé un appel à projets « Plan bibliothèques d'école 2021 » pour le versement d'une subvention à la collectivité compétente de 1 500 euros, et qui répond pleinement au projet et à la demande de l'école du Chêne de la Bie ;

CONSIDÉRANT que la collectivité s'engage, pour sa part, à acquérir du mobilier de rangement pour un montant de 375 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de répondre à l'appel à projets « Plan bibliothèques d'école 2021 » du Rectorat et de solliciter une subvention de 1 500 euros,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021, chapitre 21
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SPORTS

12 - CRISE SANITAIRE - PROPOSITION D'INDEMNISATIONS DES USAGERS DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES POUR LA SAISON 2020/2021

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, précise qu'il avait déjà présenté le même type de délibération l'année passée. La crise est réapparue et il a été décidé de la traiter avec encore plus de souplesse. Le détail du rapport de présentation rappelle que les adultes n'ont pu avoir que 6 séances l'année dernière et les enfants que 11 séances, alors que certains avaient adhéré ou cotisé pour l'ensemble de l'année. La délibération prévoit des tarifs préférentiels pour tous ceux qui souhaiteraient adhérer à nouveau avec un abattement à hauteur du nombre de séances réelles réalisées et le remboursement pour ceux qui le solliciteraient. Donc, énormément de souplesse pour maintenir le lien avec les usagers, favoriser au maximum le retour à l'activité. Il a été observé sur les tendances de reprise que c'est plutôt bon pour ceux qui étaient usagers, ils reviennent et sont satisfaits de cette mesure. À voir à la fin du mois s'il sera rattrapé un bon taux de fréquentation au global. La délibération vise à autoriser la mise en place de ces tarifs attractifs de reprise d'activité.

Rapport de présentation :

La collectivité a mis en place, des formules « abonnements » destinées aux usagers souhaitant venir pratiquer une activité régulière dans les équipements aquatiques communautaires. Les usagers s'acquittent ainsi d'un abonnement de 30 séances (pour l'année) pour l'ensemble des activités, excepté pour le Training Bike qui se déroule en cycle de 10 séances.

Les inscriptions se déroulent principalement en septembre.

Suite à la crise sanitaire, les établissements aquatiques n'ont pu proposer que 6 séances pour les adultes et 11 séances pour les enfants.

Beaucoup d'usagers souhaitent se réinscrire pour la prochaine saison, il est proposé de les indemniser à hauteur des prestations qui n'ont pas pu être honorées.

Pour les usagers inscrits pour l'activité Training Bike et les usagers qui ne souhaitent pas se réinscrire, il est proposé un remboursement des séances non effectuées.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou observations par rapport à cette proposition.

Monsieur Jérôme BACLE apporte une précision. Par rapport aux abonnements, il n'est rien mentionné dans cette délibération. Si besoin, cela sera proposé une prochaine fois pour que les personnes qui ont des forfaits heures ou séances, non consommés, puissent les utiliser sur une période plus longue. L'esprit étant que personne n'ait de service non rendu face à la cotisation qu'il a versée.

Monsieur le Président propose d'ajouter cet élément sur table à la délibération et demande au Conseil de se prononcer sur l'ajout de cet élément sur table et ensuite de voter la délibération complète. Les membres de l'Assemblée autorisent unanimement à compléter la délibération en ce sens.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG85-2020 du 22 juin 2020 approuvant les tarifs applicables du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

VU la délibération n° CCPG107-2021 du 24 juin 2021 adoptant la grille tarifaire des établissements aquatiques applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « coopération territoriale », réunie en date du mercredi 7 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que les usagers ayant souscrit, pour l'année 2020/2021, un abonnement à une ou plusieurs activités sur les piscines de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine n'ont pas pu bénéficier de toutes leurs séances dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter les modalités d'indemnisation des usagers des équipements aquatiques communautaires ci-dessous détaillées :

- accorder, pour les usagers inscrits pour les activités 2020/2021 n'ayant pas pu effectuer les séances en raison de la COVID-19, un abattement de prix sur leur nouvel abonnement pour l'année 2021/2022 au prorata du nombre de séances non effectuées sur l'année 2020/2021,
- rembourser l'abonnement à l'activité « training bike » au prorata du nombre de séances non effectuées sur l'année 2020-2021,
- rembourser l'abonnement des autres activités au prorata du nombre de séances non effectuées sur l'année 2020-2021, pour les personnes ne souhaitant pas se réinscrire pour l'année 2021-2022,
- prolonger la durée de validité des abonnements horaires (10 ou 20 heures adultes) et des abonnements à la séance (10 ou 20 entrées enfants/adultes/préférentiels) du secteur baignade jusqu'au 31 décembre 2021,
- rendre ces modalités d'indemnisation applicables pour les deux équipements aquatiques communautaires ;

- de dire que ces modalités d'indemnisation sont applicables pour la campagne d'abonnement 2021-2022,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INNOVATION NUMÉRIQUE

13 - DISPOSITIF CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique qu'il s'agit d'une convention pour obtenir une subvention. La présentation des conseillers numériques France Services a déjà été faite lors d'un dernier Conseil. Aujourd'hui il s'agit de pouvoir signer la convention qui va permettre d'obtenir la subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 € maximum par poste sur une durée de 2 ans minimum et 3 ans maximum.

Madame Magaly PROUST demande où en est le recrutement, et comment il est planifié.

Monsieur Emmanuel ALLARD indique que le recrutement a eu lieu. Deux personnes ont été recrutées, qui sont maintenant en formation. Ils ont passé des tests afin de définir leur temps de formation. La première personne a 3 semaines de formation, elle avait déjà une expérience pour l'accueil et les usages du numérique. La deuxième personne avait également une expérience, mais plus légère, et donc a besoin d'un temps de formation de 5 semaines. Ils seront tous les deux pleinement opérationnels mi-octobre.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Caisse des Dépôts et consignations, le 7 avril 2021, concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services ;

VU l'avis de la Commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 6 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'État a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'ANCT ;

CONSIDÉRANT que le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous ;

CONSIDÉRANT que le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller ;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire peut prétendre au versement d'une subvention, par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant forfaitaire de 50 000 € maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, souhaitant recruter 2 conseillers numériques, a candidaté au dispositif Conseiller numérique France Services et a été retenue ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes peut ainsi prétendre au bénéfice de la subvention versée par la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions suivantes :

- subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 € maximum par poste pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste,
- subvention versée selon les modalités suivantes :
 - * 20 % dans le mois qui suit la signature de la convention à conclure avec la Caisse des Dépôts et consignations,
 - * 30 % 6 mois après la signature de la convention,
 - * 50 % 12 mois après la signature de la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes de la convention de subvention à conclure avec la Caisse des Dépôts et consignations, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

14 - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE POSTES DE REFOULEMENT ET DE LEURS RÉSEAUX - ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, explique qu'il s'agit de deux postes de refoulement. Un se situe impasse du Vieil Étang sur Châtillon-sur-Thouet, et est lié à la construction de la laverie de l'ADAPEI. Ce poste de refoulement n'était plus assez important pour absorber tous les volumes et il était assez vieillissant. Un autre poste de refoulement du Thouet sur le Tallud qui est dû à une extension de lotissement, mais aussi à une vétusté de ce poste, notamment vis-à-vis des rejets de l'usine d'eau potable. L'entreprise M'Ry a été retenue pour le premier lot, et l'entreprise ATH pour le deuxième lot. La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable

ainsi que la Régie d'assainissement. Au vu des montants, cela doit être soumis au Conseil communautaire. Si les montants avaient été inférieurs, cela aurait été validé en Bureau uniquement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1, 1° ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du Parthenay-Gâtine réuni le 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation en date du 18 mai 2021 pour la réalisation des travaux de création de deux Postes de refoulement et de leurs réseaux respectifs. Il s'agit du poste de refoulement du Vieil Étang situé sur la commune de Châtillon sur Thouet ainsi que du poste de refoulement du Thouet situé sur la commune du Tallud ;

CONSIDÉRANT que le marché comporte 2 lots répartis comme suit :

Lot n° 1 : Réhabilitation du réseau de refoulement des ouvrages,
Lot n° 2 : Travaux de fourniture et pose du Poste de refoulement.

CONSIDÉRANT que le marché est passé pour une durée d'exécution de 12 mois à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise par lot a candidaté ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission ad hoc réunie le 29 juin 2021 propose de retenir les entreprises suivantes :

Pour le lot n° 1 : Réhabilitation du réseau de refoulement des ouvrages
Entreprise retenue : Société M'Ry
Montant = 62 940,60 € HT

Pour le lot n° 2 : Travaux de fourniture et pose du poste de refoulement
Entreprise retenue : Société ATH
Montant = 195 600,00 € HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de retenir pour chaque lot les entreprises indiquées ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux décrits ci-dessus avec les entreprises citées ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DÉCHETS

15 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE UNITRI - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION SOUMISE À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, précise qu'il est demandé d'approuver une convention pour le compte de la SPL UniTri. Il rappelle que c'est un groupement de 13 collectivités qui a pour objet de faire la collecte des déchets, les poubelles jaunes, et d'en faire la valorisation. Il s'avère que le permis de construire a pris un peu de retard, étant donné un refus du premier permis et une demande d'évaluation environnementale supplémentaire par rapport à des zones humides. La problématique de la SPL est qu'aujourd'hui il y a des charges et pas de produits. Il est demandé aux 13 collectivités d'abonder à la trésorerie de la SPL.

Rapport de présentation :

Depuis janvier 2019, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine est actionnaire de la Société Publique Locale UniTri. Cette structure est une société anonyme de droit privé qui assure la réalisation du projet de centre de tri situé sur les communes de Mauléon/La Tessoualle.

Ce futur équipement via cette société qui appartient exclusivement à treize collectivités publiques assurera pour le compte de notre EPCI le tri et la valorisation matière par recyclage des matériaux qui sont collectés via les collectes sélectives.

Ce projet représente un investissement de près de 35 millions d'euros pour construire un centre de tri ultramoderne et d'une capacité de traitement annuelle de 48 000 tonnes.

Pour le réaliser, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine a investi dans ce projet via l'acquisition de parts sociales du capital à hauteur d'une part par habitant DGF. Chaque part valant un euro pour permettre à chaque territoire d'avoir une clé de répartition identique et objective : 1 part sociale = 1 habitant DGF = 1 €. Aujourd'hui la SPL UniTri est confrontée à une tension accentuée sur sa trésorerie. En effet, tant que le centre de tri ne sera pas construit et en service, UniTri présente un fonctionnement atypique avec la prise en charge des dépenses de construction, d'études... sans qu'aucune recette ne vienne abonder les comptes de la société.

Les actuelles démarches engagées pour la mise à jour des réglementations d'urbanisme affectant les parcelles retenues sont plus longues que prévu en termes de délai. En effet, après la saisie des Missions Régionales d'Autorité environnementales (MRAe) ces dernières ont rendu un avis défavorable aux procédures courtes et ont soumis la SPL UniTri à une évaluation environnementale complète. Cette décision des services de l'État va ainsi allonger le délai de livraison du centre de tri de 6 à 12 mois selon la complexité des études complémentaires à réaliser.

Ce contretemps a un impact également sur le financement du projet. Initialement prévu pour la fin du premier semestre de cette année, aucune consultation des établissements bancaires ne peut avoir lieu sans démontrer que le projet avance et qu'il sera réalisé. L'accès au financement classique des banques, à savoir le crédit, est pour le moment impossible ou à des conditions trop restrictives.

Cependant, les dépenses vont être poursuivies. En effet, les charges de personnel, les missions d'études existantes et les nouvelles complémentaires, le fonctionnement de la structure, tout se poursuit. Il est ainsi estimé que d'ici la fin février 2022, c'est la somme d'un million d'euros qui sera nécessaire pour payer toutes les factures attendues.

Dès lors, face à ce besoin de trésorerie, la Société Publique Locale UniTri n'a pas d'autre alternative que de mettre en place une convention avec chacun de ses actionnaires. Cette convention définie par l'article L225-38 du Code de Commerce est une avance sur compte courant d'associés. Le Code Général des Collectivités Territoriales vient encadrer également ce dispositif au travers des dispositions prévues par les articles L.1522-4 et L.1522-5.

Ce dispositif permet à chaque actionnaire d'apporter à la société des capitaux qui vont lui permettre de prendre en charge les dépenses dont la société doit assurer le paiement.

Par délibération du 3 juin 2021, le Conseil d'Administration de la SPL UniTri a décidé à l'unanimité des votants, de mettre en place ce mécanisme. Ce dernier présentera les caractéristiques suivantes :

- Le montant à verser pour chaque actionnaire est de 1 € par part sociale détenue
- La durée de la convention est de deux ans renouvelables une fois
- À l'issue de la durée de la convention, les apports seront soit remboursés par la Société soit transformés en augmentation du capital social
- Les apports versés par les actionnaires ne seront pas rémunérés
- Le versement des fonds devra intervenir avant le 1er octobre 2021 pour une première partie et le solde sera à verser avant le 1er février 2022.

La Communauté de communes Parthenay-Gâtine choisit le versement de la participation demandée en deux fois par moitié à chaque échéance, le premier un versement par moitié à chaque échéance, pour le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} février 2022. Pour la Communauté de communes, cela représente un apport à la hauteur de 27 775 €.

Monsieur Jean-François LHERMITTE souligne que les services de l'État sont en train de bloquer un projet de réalisation d'un centre de tri. La question de savoir ce qui est le plus important peut se poser : réaliser le plus rapidement possible un centre de tri ou résoudre une question environnementale. La deuxième question qu'il se pose est de savoir pourquoi dans ce système il n'est pas possible d'emprunter, puisque l'investissement initial est en train d'être majoré. Aujourd'hui le budget d'investissement est en train d'être obéré pour cette opération. Il pense qu'il serait mieux de partir sur un emprunt garanti par les collectivités locales qui aurait été amorti et intégré dans le prix de revient plutôt que d'aller pêcher dans le budget d'investissement pour des montants qui sont relativement significatifs.

Monsieur Patrice BERGEON répond qu'aujourd'hui la SPL n'a pas accès aux crédits. Cela a été expliqué au dernier Conseil. Les banques sont aujourd'hui très fébriles de proposer de l'argent à une entité qui ne génère aucune ressource. La difficulté à repousser le projet, se sont aussi les nouvelles directives qui arrivent constamment, de tri entre autres. Il s'est présenté il y a peu de temps un souci avec l'Airvaudais qui a choisi de changer sa manière de trier. Il rappelle que l'engagement est de 2019 et que cela fait déjà 2 ans que le projet est sur la table. Cela bouge tous les jours dans le domaine des déchets, donc confronté aux changements de pratique cela devient très compliqué.

Monsieur le Président précise que l'ensemble des présidents des EPCI qui sont membres d'UniTri, sont alarmés de la position de l'autorité environnementale puisqu'aujourd'hui les choses sont un peu compliquées à appréhender, c'est-à-dire une haie qui pourrait disparaître et ne présente pas d'espèces a priori protégées, mais qui pourrait éventuellement en accueillir. Cela devient donc quelque chose de difficile à appréhender en termes de projet d'équipement public.

Monsieur Patrice BERGEON souligne que c'est un état de fait. Ils sont aujourd'hui confrontés à des questions environnementales. Ce sont des histoires d'arbres morts qu'il faut déplacer aujourd'hui et qu'il faudrait presque replanter à un endroit bien précis. Cela devient très compliqué. Le président actuel a beaucoup de mal et les réunions sont devenues très lourdes et compliquées.

Monsieur le Président objective ce propos en mentionnant un projet d'extension prévu sur La Loge (Ndlr : à Coulonges-Thouarsais) pour lequel la question a été posée de savoir s'il était opportun de le faire sur une zone plutôt forestière qui sans doute aurait nécessité des investigations sinon des difficultés très probables. Il a été demandé que la réflexion se fasse autrement pour cette fois éviter très concrètement d'aller détruire un espace qui certainement présente des intérêts environnementaux évidents. Il n'y a pas de position vis-à-vis de destruction de l'environnement, c'est bien une position objective de l'ensemble des élus. Et là une position de l'autorité environnementale qui a surpris tout le monde.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1522-4, L.1522-5 et L.1531-1 ;

VU le Code de Commerce et notamment son article L.225-38 ;

VU le Code Monétaire et Financier, et notamment son article L. 312-2 ;

VU la délibération du Conseil d'administration de la SPL UniTri du 3 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Inclusions dans les politiques publiques du 28 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner et de soutenir la Société Publique Locale UniTri dont la Communauté de communes Parthenay-Gâtine est actionnaire, car le projet porté par cette structure est indispensable au service public de gestion des déchets ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention d'apport en compte courant d'associés ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présentera les caractéristiques suivantes :

- Le montant à verser pour chaque actionnaire est de 1 € par part sociale détenue ;
- La durée de la convention est de deux ans renouvelables une fois ;

- A l'issue de la durée de la convention, les apports seront soit remboursés par la Société soit transformés en augmentation du capital social ;
- Les apports versés par les actionnaires ne seront pas rémunérés ;
- Le versement des fonds devra intervenir avant le 1er octobre 2021 pour une première partie et le solde sera à verser avant le 1er février 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le principe d'un conventionnement avec la Société Publique Locale UniTri dont la Communauté de communes Parthenay-Gâtine est actionnaire,
- d'approuver les termes de la convention d'apport en compte courant d'associés ci-annexée,
- de dire que le versement de la participation demandée, d'un montant de 27 775 €, interviendra en deux fois, au 1^{er} octobre 2021 et 1^{er} février 2022,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 27-2764,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CYCLE DE L'EAU

16 - CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR UN LINÉAIRE DE COURS D'EAU - LA CHAUSSÉE À SAINT-GERMIER

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, précise que la convention va être gratuite pour la CCPG, ce qui est plus simple. C'est une convention qui est passée avec le Clain sud dont la commune n'est pas adhérente, mais elle a des relations avec eux sur une étude sur toute la partie de la vallée du Clain sud. Une réunion GEMAPI est prévue le 11 octobre pour ceux qui sont membres et peuvent déjà noter pour discuter de ce sujet-là. Là il s'agit de travaux sur le ruisseau de la Chaussée pour renaturer le cours d'eau notamment vis-à-vis de la continuité écologique.

Rapport de présentation :

La présente convention autorise le Syndicat mixte des vallées du Clain sud à réaliser les travaux de restauration visant à restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur la rive droite du ruisseau de la Chaussée, pour le compte de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine afin de réaliser des travaux de restauration homogènes sur ce linéaire.

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud est compétent par ses statuts pour mener ces interventions. Les travaux de restauration du cours d'eau la Chaussée dont la rive droite est sur la commune de Saint-Germier, au niveau des lieux-dits Tombière, la Boulinière et l'Archerie, auront lieu en bordure de neuf parcelles :

- ZN00/89-90
- ZOO/008-013-015-030-032-077-168

L'ensemble des interventions a été budgété dans le cadre du CTMA des Vallées du Clain sud. Le financement prévisionnel des opérations est partagé entre le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et des subventions provenant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Vienne.

Aucune participation financière complémentaire ne sera demandée à la Communauté de Commune de Parthenay Gâtine.

Cette convention entrera en vigueur à compter de la dernière date de sa signature par les parties. La convention prendra fin deux ans après la date de commencement des travaux (prévus été 2021), durée nécessaire pour les éventuelles retouches des chantiers l'année suivant leur mise en place.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la Directive Cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 visant à retrouver un bon état écologique des cours d'eau ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la commission Assainissement et Cycle de l'Eau, réunie en date du 9 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) dévolue à la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine pour le bassin de la Vonne en Deux-Sèvres et au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour le bassin de la Vonne en Vienne ;

CONSIDÉRANT l'objectif de bon état écologique de la masse d'eau de la Chaussée (masse d'eau FRGR 1860) fixé par le SDAGE ;

CONSIDÉRANT la localisation du ruisseau de la Chaussée délimitant sur une partie de son linéaire les communes de Sanxay (CU Grand-Poitiers – Vienne – Rive gauche) et de Saint-Germier (CC Parthenay-Gâtine - Deux-Sèvres – Rive droite) ;

CONSIDÉRANT le programme d'action du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) des Vallées du Clain Sud sur le ruisseau de la Chaussée (dit localement ruisseau de Saint-Germier) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'autoriser le Syndicat mixte des vallées du Clain sud, compétent en la matière, à réaliser les travaux de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur la rive droite du ruisseau de la Chaussée, sur la Commune de Saint-Germier ;

CONSIDÉRANT qu'aucune participation financière ne sera demandée à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes de la convention pour la réalisation de travaux sur un linéaire de cours d'eau – La Chaussée à Saint Germier- avec le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Nicolas GAMACHE souhaite évoquer un sujet qui porte sur le service public, qui n'est pas de la compétence de l'intercommunalité, mais qui, de la même façon que sur un sujet comme la route nationale 149, concerne l'ensemble des communes. Cela concerne une question d'égalité de traitement des territoires et de solidarité entre les communes. Il souhaite parler du dispositif de gestion des événements de la gendarmerie qui est en train de se mettre en place. Un courrier des brigades a évoqué la question. Un certain nombre de questions se posent pour les communes qui peuvent être possiblement impactées. Ce dispositif de gestion des événements de la gendarmerie vise l'efficacité. Il se dit craintif lorsque l'administration vise l'efficacité. Ce dispositif, et cela est présenté sur le site de la gendarmerie nationale, est fait à partir d'un algorithme. L'algorithme calcule en regard des interventions que la gendarmerie a pu faire, ce qui est le plus adapté pour organiser ce dispositif. Il s'agit d'une patrouille qui intervient en cas d'urgence. Cet ajustement peut être entendu parce que cela reste des deniers publics, donc l'État cherche à être le plus efficace sur l'argent public et c'est une bonne chose. Par ailleurs il est présenté comme un moyen de libérer du temps pour les brigades qui seront plus à disposition pour

rencontrer la population. Ceci étant, quelle en est la traduction sur le territoire ? Le territoire fonctionne avec des communautés de brigades, comme celle de Parthenay-Mazières-Ménigoute. Le changement de périmètre à travers ce dispositif pour les événements exceptionnels fait changer ce périmètre puisqu'ils se retrouveront sur l'ensemble de la Gâtine avec un véhicule qui ira de Saint-Germier à Moncoutant.

Monsieur Nicolas GAMACHE souligne le changement par rapport à ce qui est connu actuellement. Dans cette nouvelle gestion, il y a des communes où cela peut être plus intéressant puisque le véhicule de gendarmerie se situerait au milieu de ce périmètre, donc sur Azay-sur-Thouet. Il souligne sa crainte que les territoires les plus isolés qui sont en général ceux où il y a eu le moins d'interventions se retrouvent encore plus éloignés. À son sens il s'agit du maillage du service public, vécu pour le Trésor public également. Pour lui le maillage doit être plus important que la culture du chiffre, parce que les services publics commencent à être organisés à travers des algorithmes, des priorités sont mises sur le chiffre derrière lequel doivent courir les gendarmes pour pouvoir faire valoir un certain nombre de choses.

Dans ce cadre-là, **Monsieur Nicolas GAMACHE** souhaite faire un courrier et invite l'assemblée à approfondir la question et faire de même auprès du Préfet pour savoir vraiment ce qui se trouve derrière cette réorganisation qui ne doit pas être une dégradation du service pour ceux qui peuvent en avoir le plus besoin.

Monsieur le Président propose de solliciter la gendarmerie pour qu'elle vienne présenter son dispositif en Commission générale. Il avait sollicité une présentation des gendarmes, et pense que cela peut être intéressant pour tous les élus ici présents, d'avoir ce nouveau dispositif qui effectivement repose sur un algorithme et bénéficiera forcément aux communes qui sont plus centrales ou plus urbaines. Ce dispositif fait de la compagnie de gendarmerie plutôt le périmètre d'intervention plutôt que les comités de brigades qui étaient organisés depuis quelques années. Cela n'est pas forcément évident à saisir. Selon lui il y a plutôt une volonté de maîtriser la masse RH de la gendarmerie, mais qui pose des questions sur la qualité et la capacité de pouvoir intervenir sur l'ensemble du périmètre. Il propose de solliciter la gendarmerie pour qu'elle vienne présenter ce dispositif et que chacun des élus puisse poser les questions qu'il souhaite.

Il indique ensuite s'être entretenu auprès du Directeur des Finances publiques il y a plusieurs mois. Il a pu obtenir le maintien d'une dizaine d'agents pour le service aux usagers, puisque tout ce qui était comptabilité publique est parti sur Saint-Maixent. Le service aux entreprises est rapatrié sur Parthenay, notamment le site de Bressuire et une partie des agents de Niort. Il est important pour Parthenay de conserver un dispositif allant au-delà de 1 à 2 agents pour répondre à la population. Donc c'est une dizaine d'agents qui normalement seront maintenus sur site, en sachant que lorsque l'administration fiscale décide une position structurelle, il s'agit de 6 ans. Il faudra donc suivre tout au long de ces 6 années l'évolution de cette présence pour pouvoir dire les choses. L'administration des Finances comme la gendarmerie font partie des plus vieilles administrations en France et bien avant que la République ne soit créée, elles symbolisent justement la présence de l'État et d'un État central chargé de recueillir l'impôt et de protéger ses concitoyens. Ce sont les deux missions régaliennes pures et simples et dures, d'un État.

Monsieur Didier GAILLARD abonde dans ce sens. Il pense que tout le monde est d'accord sur cette absurdité, il avait vu également la présentation par l'adjudant de Ménigoute avec les explications en détail et a trouvé assez drôle quand il lui a dit que les gendarmes seraient en attente à Azay-sur-Thouet, minimum trois. Pourquoi pas 4, pour au moins jouer aux cartes ? Il pense que l'idée du courrier est très bien, mais il devrait être commun. Il faudrait que l'ensemble des maires puissent signer ce courrier, il pense que cela aurait une portée plus importante.

Monsieur le Président pense qu'il faut les faire venir pour qu'ils expliquent et que chacun puisse signer en conscience.

Monsieur Jean-François LHERMITTE signale qu'à Saint-Germier, en 7 ans, il n'a jamais vu un véhicule de gendarmerie. Il pense que l'algorithme ne va pas changer les choses d'ici les 15 prochaines années.

*_*_*_*_*

Monsieur Jean-François LHERMITTE souhaite ensuite aborder un autre sujet. En 2018, la Communauté de communes a pris la compétence urbanisme, elle s'est lancée dans un PLUi qui avance d'une certaine manière. Selon lui, il avance d'une manière extrêmement technocratique et pense qu'avant d'aboutir au PADD qui fixera toutes les grandes orientations, il est absolument nécessaire d'avoir un travail en Commission générale sur ce

document, car il engage les élus de manière relativement forte dans un volet d'un projet de territoire. Le schéma actuellement retenu aurait été écrit par la DDT qu'il aurait été exactement le même. Il pense que ce débat est strictement nécessaire et doit avoir lieu en Commission générale, et selon lui, sans les techniciens.

Monsieur le Président répond qu'il est prévu un échange et une discussion en Commission générale sur le PADD après les discussions qu'il y a pu avoir dans chaque Conseil municipal puisque l'idée était que les élus puissent en discuter.

Monsieur Didier VOY rappelle à Monsieur Jean-François LHERMITTE qu'ils en ont déjà parlé longuement. Il ne voit pas comment ils peuvent se passer des techniciens. Aujourd'hui c'est bien que les élus décident, mais ils ont besoin de ce côté professionnel qu'ils n'ont pas. Il compte bien, avec l'aval du Président, continuer à les associer. Il pense que Monsieur Jean-François LHERMITTE remet en cause peut-être le cabinet de l'AURA qu'ils ont pris. Il estime que sans eux ils ne seraient pas où ils en sont. Il prévoyait de présenter le PADD en novembre, il espère qu'ils auront pu travailler, c'est prévu avec la commission urbanisme de le faire rapidement. Il comprend que cela puisse ne pas convenir à Monsieur Jean-François LHERMITTE. Une majorité se dégagera et selon lui le seul intérêt est l'intérêt commun, c'est que tout le monde s'y retrouve. Après avoir rencontré les maires, il se rend compte que c'est un dossier qui est très important, c'est une vision à 10-12 ans de ce qui se passera sur leur territoire et chaque maire, chaque élu a besoin de ces services.

Monsieur le Président précise que c'était sur la Commission de novembre qu'ils avaient prévu de reparler du PADD. Par rapport au fait de ne pas être accompagnés par les techniciens, il pense qu'il faut savoir prendre la compétence là où elle est et ils leur apportent une compétence donc il n'est pas possible de jeter l'opprobre. Après il s'agit d'une discussion et le choix sera fait par les élus, cela va de soi, mais il ne faut pas être rétifs à la présence des collaborateurs sur des documents comme ceux-là puisqu'ils doivent aussi leur apporter un certain cadre qui est le cadre de la loi et le cadre technique. Le choix et la discussion politiques appartiennent aux élus, il en est bien d'accord.

Monsieur Jean-François LHERMITTE ne veut pas entamer aujourd'hui le débat, mais il précise qu'un certain nombre de discussions qui étaient majoritairement politiques ont été traitées de manière technique. Ce n'est pas une critique des techniciens, un technicien ne peut pas intervenir sur un choix politique. Les hypothèses de croissance, les chiffres principaux qui sont les objectifs et la vision du territoire sont un débat politique dans lequel les techniciens devraient être au deuxième rang et pas au premier. Or il s'est retrouvé dans une situation où les techniciens ont été au premier rang sur ce schéma et pas au deuxième. Selon lui, il va falloir revenir à nouveau en disant : quelle perspective d'avenir ? Quel est leur schéma général d'organisation ? Selon lui c'est un choix majoritairement politique et non technique. Il ne critique pas les techniciens en tant que professionnels mais affirme que pour des raisons X ou Y, ils ont pris un rôle qui n'était pas tout à fait le leur. Il faut remettre le barycentre au cœur du débat et par conséquent mettre en avant les projets politiques avant les projets techniques.

Monsieur Didier VOY confirme qu'effectivement il y a eu des propositions par des techniciens, mais derrière ce sont quand même les élus qui ont apporté des modifications. Derrière cela, il y a une prise de conscience qu'il y a plein de demandes. Les communes, ce qui peut se comprendre, veulent des terrains constructibles un petit peu partout. Aujourd'hui un courrier du Préfet dit « attention, si jamais vous en mettez trop, il faudra revoir votre copie », cela veut dire que cela prendra encore un an de plus. Il y a donc des choix à faire. Il assume totalement ces choix et pense que les élus de la Commission l'assument totalement et que les élus sauront prendre les bonnes décisions.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER intervient pour dire qu'il respecte le travail des agents, notamment celui de Vincent TOUCHARD de la Communauté de communes qui s'investit largement sur ce dossier. Au-delà de cela, les chiffres qui ont été présentés dans la réunion de secteur étaient d'une incohérence crasse vis-à-vis de certaines communes, donc il ne pourra pas les présenter devant son Conseil municipal en émettant un avis favorable si aucun changement n'est apporté. Il explique qu'il est prévu une croissance de 20 logements sur Saint-Aubin-le-Cloud d'ici 2035 alors qu'ils ont un permis de lotir pour 33 lots. Est-ce que ce document consiste à mentir à l'État et présenter de fausses données ?

Monsieur Jean-François LHERMITTE apporte un complément sur la lettre du Préfet. Il pense qu'ils ont intérêt à se rapprocher de ce que fait aujourd'hui la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre qui a adopté son PLUi. Là-dessus, le Préfet l'a déféré au tribunal administratif et à ce moment-là, la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre a purement et simplement mis son PLUI en révision. La stratégie est très

simple : si jamais, pour une raison ou une autre, le choix des élus est retoqué par le TA, tout simplement un deuxième PLU sera immédiatement voté et ainsi de suite. C'est la stratégie du Haut Val de Sèvre et qu'il va la défendre jusqu'au bout. C'est tout à fait possible et donc ce n'est pas parce que le Préfet écrit en donnant un certain nombre d'indications, qui très souvent vont au-delà des instructions ministérielles, qu'ils sont obligés de passer sous ces fourches caudines.

Monsieur Didier VOY répond qu'effectivement il y avait sûrement une erreur concernant la commune de Saint-Aubin-le-Cloud, mais ils ont rectifié le tir immédiatement et donc, il pense que **Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER** a tort de ne pas vouloir le présenter ainsi à son Conseil puisqu'il a été mis au même niveau que Secondigny ou Azay-sur-Thouet et il pense que cela devrait lui convenir ainsi.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER en prend acte, en précisant qu'il n'avait pas cette donnée et le remercie.

Monsieur le Président explique que l'idée était que le PADD puisse être discuté et échangé au niveau des Conseils municipaux de façon à pouvoir avoir un retour sur ce qui pouvait paraître parfois insuffisant ou pas approprié aux territoires. Certaines communes ont déjà fait savoir qu'elles souhaitaient revoir leurs objectifs d'une façon différente avec aussi un minimum d'argumentation, car décider politiquement qu'elles veulent faire plus, n'est pas un argument politique et pas entendable techniquement. Donc il y a des choses sur lesquelles il faut être prudent.

Le concernant, il n'ira pas sur cette stratégie du contentieux avec les Services de l'État parce qu'il n'a rien à y gagner puisque que ce sont des procédures administratives qui entraînent d'autres procédures administratives et à la fin, celui qui perd c'est l'usager. Il pense qu'il faut savoir raison garder sur un certain nombre de façons de faire ; ils ont besoin des Services de l'État, ils ont besoin aussi qu'il y ait un PLU intercommunal qui sorte sur ces territoires, et les uns les autres sont assez grands pour trouver le compromis qui fera que tout le monde sera satisfait à l'issue de ce travail-là. Il faut simplement pouvoir en discuter et la Commission générale sera donc un moment de discussion comme il reviendra en discussion à d'autres moments, il précise qu'un PADD au moment de son débat n'est pas un document arrêté, ils y reviendront à l'issue du travail sur les zonages, pour voir aussi quelles sont les cohérences entre les secteurs qui auront été proposés par les communes et ce qui en ressortira d'une façon plus globale. Tout cela se fait par étapes et il y a des allers-retours, de même qu'il y aura des allers-retours entre l'évaluation environnementale et toute partie réglementaire, et justement de zonage. Ce sont ces allers-retours-là qu'il faut avoir en tête et qui viendront tout simplement à la fin conclure un travail de plusieurs années. Il y a de la discussion, et cela est normal, il en faut sur ces projets-là et plus ils sont nombreux dans une intercommunalité, et plus il y en a, et plus cela devient difficile parce que les objectifs légaux conduisent vers une artificialisation à zéro à terme. Cela veut dire qu'il va falloir faire moins, et cela n'est pas nouveau, c'est depuis la loi d'orientation foncière de 1967. Cela suppose aussi des outils, peut-être que là l'intercommunalité a une position plus volontariste à avoir pour accompagner les communes sur les difficultés d'aller chercher du terrain, parfois dans les centres, selon la taille des communes aussi, puisque les notions de centralité sont subjectives. Il y a plus de travail à faire vers ces choses-là. Il est aussi facile d'aller chercher du terrain agricole, mais il faut savoir que la Chambre d'agriculture ne laissera pas passer non plus. Récemment, sur des projets qui étaient sur des dents creuses, la Chambre d'agriculture a exprimé des positions qui étaient très claires et qui sont compréhensibles aussi. Donc il faut trouver ce compromis et il faut en discuter et ils en discuteront.

Monsieur Jérôme BACLE propose deux occasions pour que les élus discutent de tout cela, samedi matin après la visite du RPI de Reffannes, c'est une invitation de la CCPG, mais aussi des mairies de Reffannes, de Saint-Martin-du-Fouilloux, Vausseroux et Vautebis, pour une visite réservée aux élus de 9h à 10h ; et le lendemain il propose aux élus de rejoindre le Bois Pouvreau pour un départ de randonnée dans le cadre de l'Automnale et selon le circuit des spécialités peuvent être dégustées, aux Châteliers, à Ménigoute ou à Fomperron. Il souligne que le Service patrimoine a fait tout un travail avec les producteurs locaux, avec les communes qui se sont mobilisées. Des produits locaux pourront donc être dégustés et à cette occasion, dans le Trait d'union, un petit zoom a été fait sur les randonnées et le travail qui est mené avec les projets de valorisation.

Madame Chantal CORNAULT-PARADIS informe les élus que Monsieur Bernard CAQUINEAU a relevé que dans la Commission Scolaire Enfance, il n'y avait personne de Saint-Aubin-le-Cloud, donc elle lance un appel aux élus de Saint-Aubin-le-Cloud pour que quelqu'un intègre la Commission Enfance et Scolaire.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER répond à Bernard CAQUINEAU, qui cite souvent le règlement intérieur et non le CGCT, que pour l'instant Saint-Aubin-le-Cloud a décidé de ne pas siéger dans cette Commission, à défaut d'un texte qui montrerait le contraire. Il précise que Bernard CAQUINEAU devrait consulter ses tablettes.

Monsieur le Président objecte que ce n'était pas forcément sur ce ton-là qu'il fallait le prendre. Il pense qu'il y a des façons de dire les choses.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 19h50.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 23 septembre 2021 au 8 octobre 2021.

Les SECRÉTAIRES de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Les MEMBRES ;

signé